

Épinal, le 13/05/2026

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
d'Épinal

Monsieur Gaël JACQUEMIN
Maire
Mairie
24 Place de la Mairie
88390 CHAUMOUSEY

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme

Monsieur le Maire,



Conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi la Communauté d'Agglomération d'Épinal, en sa qualité de personne publique associée, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de votre document d'urbanisme.

Les évolutions envisagées sont motivées par la correction de deux erreurs matérielles.

En premier lieu, la procédure vise à modifier l'article 6.1 du règlement écrit applicable à la zone AC (agricole constructible), en réduisant le recul imposé par rapport à l'axe des chemins et voies communales de 8 mètres à 3 mètres.

Cette évolution a notamment pour objet d'assurer une meilleure cohérence urbanistique avec les autres zones de la commune et de répondre plus adéquatement aux besoins des exploitations agricoles.

Compte-tenu de son caractère ponctuel et circonscrit, cette adaptation ne remet pas en cause les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En second lieu, la modification projetée vise à rectifier le zonage de la parcelle cadastrée ZE n°23, classée en zone A lors de la révision du PLU intervenue en juillet 2013, alors même qu'un permis de construire était en cours d'instruction.

En pratique, une partie de cette parcelle est déjà située en zone UC. L'autre partie, concernée par la présente procédure, est desservie, située le long de la route de Darnieulles et peut être regardée comme constituant une dent creuse. Par ailleurs, le PADD identifie ce secteur comme un espace de densification d'une zone urbaine existante.

Il s'agit ainsi de rétablir des droits à construire antérieurement reconnus et d'assurer la cohérence du zonage avec la vocation urbaine du secteur.

Au regard des modifications proposées, lesquelles, d'une part, se limitent à un ajustement du règlement écrit applicable à la zone agricole constructible et, d'autre part, visent à rétablir des droits acquis sur une parcelle déterminée, je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cédric HAXAIRE

Bien à toi

